

COMMUNIQUE DE PRESSE**Le CDR saisit la Cour d'appel de Paris aux fins de remettre en cause la sentence arbitrale « Tapie »**

Le Consortium de Réalisation (CDR) s'est constitué partie civile par lettre du 4 juin 2013, après avoir reçu de la juridiction d'instruction un avis à victime, dans l'affaire pénale dite de l'arbitrage Tapie.

Le CDR avait alors indiqué, par communiqué du même jour, que sa constitution de partie civile lui permettrait d'avoir accès à l'intégralité du dossier d'information judiciaire.

Or, les investigations menées par la brigade financière sous le contrôle de trois juges d'instruction et du parquet ont révélé au CDR l'existence d'indices graves ou concordants permettant de considérer que l'arbitrage a été entaché de fraude.

Il en résulte que la sentence du 7 juillet 2008 doit nécessairement être remise en cause.

C'est pourquoi le CDR, qui a exécuté ladite sentence à hauteur de plus de 404 millions d'euros d'argent public, a le devoir d'exercer les voies de recours qui sont à sa disposition.

Ainsi, la Cour d'appel de Paris est-elle aujourd'hui saisie de demandes tendant à la remise en cause de la sentence arbitrale,